

REGLEMENT COURSE NATURE « LA RONDE BIO »

Du dimanche 13 septembre 2020

à Los Masos

Article 1 : Organisation

La RONDE BIO est une course nature organisée par NATURE & PROGRES 66.

Pour toute demande d'explication ou d'information complémentaire vous pouvez contacter l'association par mail : nature.et.progres66500@gmail.com ou par téléphone au : 06 17 40 59 94 (Maurice Picco, président de l'association).

Clauses liées à la Covid-19

Chaque coureur-euse viendra avec son masque pour récupérer son dossard. Nous ne récupérerons ni les dossards ni les épingles à la fin de la course.

Au départ et pendant la course, vous veillerez à respecter distanciations physiques et gestes barrières contre le coronavirus

Cette année, en raison des précautions sanitaires, nous n'organiserons pas de repas mais il sera possible de niquer sur place.

Article 2 : Date, horaires et parcours

La Ronde Bio se tiendra le **13 septembre à 10 h à LLONCET-LOS MASOS** sur des chemins et terrains agricoles privés. Vous devez vous garer sur le parking derrière la mairie de Los Masos et rejoindre à pied le départ de la course à 800 m de là. Le départ se fera à Lloncet chez Adama Dajon.

La course fera entre 10 et 15 km avec un dénivelé de 50 m. C'est un petit dénivelé mais sur une courte distance, très raide donc.

Le retrait des dossards se fera sur place au départ à partir de 8 h. Le port du dossard bien visible sur la poitrine, non plié ou masqué, est obligatoire tout au long de la course.

Article 3 : Condition de participation

3-1 : Certificat médical et licences sportives

Ainsi que le stipule l'article 231-2-1 du Code du sport, la participation à la Ronde Bio n'est ouverte qu'aux coureur-euses qui disposent soit :

- d'une **licence sportive** FFA, FFTRI, FFCO, FFPM ou UFOLEP Athlé en cours de validité le jour de la manifestation et adaptée au type de course.
- d'un **certificat médical** d'aptitude à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. Ce document (original ou copie) doit être daté de moins de un an à la date de la course, et ne peut être remplacé par aucun autre document attestant de son existence.

3-2 : Catégories d'âge

La Ronde Bio est accessible aux coureur-euses de toutes catégories.

La FFA a défini des catégories et distances autorisées par tranche d'âge.

Les mineur-es sont autorisé-es à participer à la compétition sous réserve d'avoir 16 ans révolus à la date de l'épreuve et de présenter une autorisation parentale dûment remplie et signée [sur place ou à joindre au formulaire d'inscription].

Article 4 : Mode d'inscription

Les **inscriptions** se font exclusivement en ligne sur la plateforme en lien dans le mail, leur nombre est limité à 300 inscrits

4-1 : Droit d'inscription

L'inscription n'est validée qu'après paiement du droit d'inscription de 10 euros.

4-2 : Revente ou transfert de dossard

Toute inscription engage personnellement son auteur·e. Le transfert d'inscription ou la cession de dossard à un tiers est strictement interdit. Tout·e participant·e porteur d'un dossard obtenu en infraction avec le présent règlement pourra être mis hors course ou être reconnu·e responsable de tout dommage causé ou subi si un accident survient durant l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident survenu ou causé par ce·y·te dernier·e dans ce type de situation.

4-3 : Remboursement

L'inscription est ferme et définitive, mais le remplacement d'un coureur·euses est possible sur autorisation préalable de l'organisateur et après communication des informations concernant le remplaçant·e (nom, prénom, date de naissance) et présentation de sa licence ou de son certificat médical.

Le remboursement des frais d'inscription peut être accordé sur présentation d'un certificat attestant d'une contre-indication médicale ou pour ceux qui auraient souscrit à l'assurance annulation (si un tel service est proposé).

Article 5 :

Sécurité L'organisateur déploiera un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) afin de garantir la sécurité et l'assistance médicale des coureur·euse. L'association de Secours et de Sauvetage affiliée à FFSS est chargée de ce dispositif. Des signaleur·euses seront présent·es sur le parcours privé.

Les blessé·es ou malades seront pris·es en charge par un médecin et une équipe de secouristes dotés du matériel roulant et médical nécessaire.

Toutefois, chaque participant·e a l'obligation d'apporter son assistance à un concurrent·e victime d'un accident jusqu'à l'arrivée des secours.

Article 6 : Assurance, responsabilité et comportement

Les organisateurs ont souscrit une police d'assurance responsabilité civile auprès de Groupama pour couvrir la compétition. Les concurrent·es possédant une licence sportive sont protégé·es par les garanties associées à celle-ci. Tous les autres participant·es sont tenu·e de contracter une assurance à titre individuel.

L'organisation décline toute responsabilité dans l'éventualité d'un accident ou d'une défaillance des coureur·euses du fait de problème de santé ou d'une préparation insuffisante. Les concurrent·es assument pleinement la responsabilité de leur participation et s'engagent à ne lancer aucun recours contre l'organisateur de l'évènement de running en cas de dommages ou de séquelles consécutives à la course. Les organisateurs ne peuvent être tenus responsables en cas de vol des affaires personnelles des participant·es ou de dégradation de matériel.

Tout coureur·euse reconnu·e coupable d'abandon de matériel ou de déchets hors des zones de propreté prévues entraînera la disqualification du contrevenant·e.

Articles 7 : Chronométrage

L'association N&P66 assurera le chronométrage. Les dossards ne seront pas récupérés à la fin de la course pour des raisons sanitaires liées à la covid-19.

Article 8 : Récompenses

Chaque participant·e ayant franchi la ligne d'arrivée se verra remettre un lot, les 3 premier·e·s de chaque catégorie importante (au moins 10-15 coureur·euses) recevront un lot plus important.

Les résultats de la course seront disponibles sur le site de la manifestation.

Article 9 : Annulation

Si en cas de force majeure (aléas climatiques...) ou pour toute raison indépendante de la volonté, la manifestation doit être annulée, les frais d'inscription sont restitués à chaque participant·e, mais aucune indemnité ne pourra être versée. Alternativement, l'organisateur se réserve le droit de modifier le parcours ou de programmer la manifestation à une date ultérieure.

Article 10 : Droit à l'image

En participant à l'épreuve, chaque coureur·euse donne expressément son accord pour l'utilisation des images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître sur tous types de supports, incluant les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Tout·e concurrent·e reconnaît avoir pris connaissance du règlement et en accepte toutes les clauses sous peine de disqualification.